

LE GUIDE

2025
2026

DES AIDES FINANCIÈRES

MAIRIE

Liberté - Egalité - Fraternité

- RÉSEAU ÉLECTRIQUE
- ÉCLAIRAGE PUBLIC
- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
- PROJETS INTERCOMMUNAUX

1. RÉSEAU ÉLECTRIQUE

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SIEDS a pour mission première de construire, de sécuriser et de renforcer les réseaux nécessaires à la satisfaction des besoins en énergie électrique des usagers des communes adhérentes. Il installe également des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Dans son périmètre de concession, il accompagne les projets des communes adhérentes de différentes façons :

TYPE DE TRAVAUX	TAUX D'AIDE	PLAFOND D'AIDE
Effacement des réseaux Accompagner les projets d'aménagement des communes par l'enfouissement ou la dissimulation des réseaux aériens.	Jusqu'à 80 % <i>en fonction de l'âge du réseau</i>	100 000 €
Raccordement des lotissements communaux Étendre le réseau pour raccorder de nouvelles habitations, sous condition de maîtrise d'ouvrage des communes.	70 % <i>de la part restant à la charge de la collectivité</i>	—
Branchement provisoire événementiel Accompagner les manifestations locales par la prise en charge du branchement. Les consommations d'énergie restent à la charge de la collectivité.	100 %	—
Déplacement d'un support électrique Déplacer un ouvrage électrique pour sécuriser ou pour réaliser un aménagement.	80 % <i>(non éligible si perception de l'accise)</i>	40 000 €/projet <i>pour 4 dossiers/mandat</i>
Embellissement d'un poste de distribution électrique Réaliser une peinture décorative pour une insertion paysagère.		
Autres projets liés au réseau électrique <i>Sous condition d'étude en commission.</i>		

2. ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les subventions sont versées pour les communes adhérentes au SIEDS et sur son territoire de concession. Elles concernent principalement des travaux réalisés pour la modernisation du matériel d'éclairage public afin de contribuer à une meilleure efficacité énergétique.

TYPE DE TRAVAUX	TAUX D'AIDE	PLAFOND D'AIDE
Création ou renouvellement de points lumineux en Leds Améliorer la performance énergétique de votre éclairage public, financement uniquement sur le matériel.	80 % <i>(30 % mâts autonomes ou hors Leds)</i> <i>(10 % si perception de l'accise)</i>	40 000 € <i>(ou 10 000 €/projet pour 4 dossiers/an)</i>
Mise en lumière d'un patrimoine communal Valoriser l'identité culturelle et historique du site, d'en renforcer l'attractivité touristique. Financement uniquement sur le matériel.	80 % <i>(10 % si perception de l'accise)</i>	
Renouvellement des équipements sportifs Favoriser l'attractivité des installations pour tous les publics en réalisant des économies d'énergie.	80 % <i>(non éligible si perception de l'accise)</i>	40 000 €/projet <i>pour 4 dossiers/mandat</i>
Installation d'horloges astronomiques Optimiser automatiquement les horaires d'allumage et d'extinction des luminaires en fonction de la luminosité naturelle.		
Mise à niveau sécuritaire de l'éclairage public Renforcer la sécurité des déplacements nocturnes tout en assurant une meilleure visibilité.		
Autres projets liés à l'éclairage public <i>Sous condition d'étude en commission.</i>		

3. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En tant qu'acteur incontournable de la transition énergétique et du développement durable, le SIEDS propose des aides dédiées aux parcelles et bâtiments publics :

TYPE DE TRAVAUX	TAUX D'AIDE	PLAFOND D'AIDE
Audits énergétiques des bâtiments publics Réaliser un rapport selon un cahier des charges du SIEDS pour constater les économies d'énergie potentielles et les inscrire dans un plan pluriannuel d'investissement. Le nombre d'audits varie : • < 1 000 habitants : 1 audit/an, • Entre 1 001 et 5 000 habitants : 2 audits/an, • > 5 000 habitants : 5 audits/an.	100 % <i>≥ 1 000 m² + bâtiment scolaire</i> 50 % <i>< 1 000 m²</i>	Nombre d'audits variable selon le nombre d'habitants
Étude de faisabilité photovoltaïque Concevoir une étude technico-économique, de structure, d'ensoleillement avant d'engager un projet d'autoconsommation individuelle ou collective.	100 %	10 000 € <i>(variable selon le nombre d'habitants)</i>
Petits travaux générant des gains rapides d'économie d'énergie Effectuer des actions ou petits travaux permettant des économies rapides sur la consommation d'énergie des bâtiments. Ils peuvent être réalisés en régie ou par des entreprises privées.	80 % <i>(non éligible si perception de l'accise)</i>	40 000 € <i>(ou 10 000 €/projet pour 4 dossiers/an)</i>
Travaux de rénovation énergétique Réduire la consommation énergétique et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. La subvention du SIEDS peut intervenir en complément des aides de l'État.	50 % <i>gain énergétique ≥ 40 %</i> 30 % <i>sans gain énergétique connu ou < 40 %, ou sans audit réalisé</i>	300 000 € <i>(100 000 € si perception de l'accise)</i>
Installation de photovoltaïque sur des bâtiments publics ou des parkings Développer des projets d'installation des équipements photovoltaïques pour l'autoconsommation individuelle ou collective d'une puissance installée de 36 kWc minimum jusqu'à 500 kWc : • sur des bâtiments publics existants, • sur des ombrières de parking existantes ou à construire.	30 %	300 000 € <i>(100 000 € si perception de l'accise)</i>

4. PROJETS INTERCOMMUNAUX

Les intercommunalités peuvent bénéficier de subventions pour divers types de travaux, notamment :

TYPE DE TRAVAUX	TAUX D'AIDE	PLAFOND D'AIDE
Effacement, extension ou déplacement d'ouvrage Réaliser des travaux sur le réseau électrique dans les zones d'activités économiques.	30 %	200 000 €/projet
Création ou renouvellement de points lumineux en Leds Améliorer la performance énergétique de votre éclairage public, financement uniquement sur le matériel.	80 % <i>(30 % mâts autonomes ou hors Leds)</i>	40 000 € <i>(ou 10 000 €/projet pour 4 dossiers/an)</i>
Aménagement structurant ou développement économique Accompagner des projets structurants d'intérêt communautaire.	Défini par le Bureau Syndical	
Rénovation énergétique : audit et travaux sur des bâtiments publics intercommunaux.	Défini dans le paragraphe Transition Énergétique	
Photovoltaïque : étude de faisabilité et installation sur des bâtiments publics ou sur des ombrières de parkings existants ou à construire.		

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

- Être adhérent au SIEDS.
- Faire la demande avant le début des travaux. **Les demandes doivent être déposées sur l'Espace Collectivité**, accessible depuis le site internet du SIEDS.
- Les projets sont étudiés en commission et validés par le Président par délégation du Comité Syndical.
- Les membres bénéficiaires d'un programme d'aide seront tenus de mentionner la participation financière du SIEDS dans leurs documents d'information en y faisant figurer le logo* du SIEDS précédé de la mention « opération réalisée avec le concours financier du SIEDS ».

*Logo téléchargeable sur le site internet du SIEDS : www.sieds.fr/publications



POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ

VOTRE RÉFÉRENTE GROUPE SIEDS

Caroline LAGARDE

Directrice relations aux collectivités
et transformation numérique

carolinelagarde@sieds.fr
07 75 10 41 17



**RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR NOTRE
SITE INTERNET**

sieds.fr → aides financières aux collectivités